

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**PORTANT SUR L'INTERPROFESSIONNALITE
DANS LES SOCIETES**

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 novembre 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 13 novembre 2020,

CONNAISSANCE prise de la proposition des EGAPA,

CONSTATE que l'admission des activités commerciales dérogatoires, l'ouverture des capitaux des SEL et des sociétés de droit commun aux capitaux de n'importe quelle profession juridique ou judiciaire ou encore la possibilité d'exercer dans une société pluri-professionnelle d'exercice, n'ont pas encore permis de répondre à l'enjeu de la profession qui réside dans la création de nouvelles offres sur le marché afin d'offrir une palette de services plus large aux clients ;

ESTIME que la question du financement des cabinets d'avocats n'est pas non plus la réponse adaptée, car la création d'une nouvelle offre de services ne dépend pas uniquement de la question du financement des cabinets ;

CONSIDERE que les avocats doivent évoluer dans un écosystème cohérent avec leur offre de services, créant ainsi une communauté d'intérêts au service du client ;

PROPOSE une nouvelle interprofessionnalité dans l'écosystème de l'avocat, qui ouvrirait la possibilité aux avocats de s'associer avec des non-avocats pour exercer en commun (ex. un avocat spécialiste de la construction s'associe à un expert, un avocat spécialiste en pénal mineurs à un pédopsychiatre, etc.) aux conditions cumulatives suivantes :

- les activités du professionnel non-avocat sont accessoires et connexes à l'activité d'avocat,
- ces professionnels non-avocats détiennent une part minoritaire du capital, ne disposent pas d'une minorité de blocage et ne peuvent pas exercer seul un mandat social,
- la société est une SEL ou une société de droit commun,
- le secret professionnel et le conflit d'intérêts de l'avocat sont respectés,
- il est instauré un contrôle des Ordres.

* *

Fait à Paris le 13 novembre 2020